



REGULARISATION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2020/23

L'an deux mil vingt, le cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : dix

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2020

PRESENTS : MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel,

Secrétaire de séance : BEAUME Hugues.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2017/79 du 18 décembre 2017 approuvant la réalisation d'un plan de division et d'un document d'arpentage concernant la parcelle communale AB 793. En effet, il y avait eu une erreur de report de la limite parcellaire entre la propriété communale et la parcelle voisine, propriété de la famille FAY Roger, lors de la création du nouveau cadastre dans les années soixante.

Le géomètre a réalisé les recherches et relevés nécessaires, et un plan de division a été approuvé par les deux parties fin 2019. Toutefois, les services des impôts ont refusé une simple modification du cadastre et le géomètre a dû procéder à une division de la parcelle AB 793 par la création de deux nouvelles parcelles : AB 969 et AB 970 appartenant à la Commune.

Aussi, afin que la limite parcellaire soit rétablie conformément à l'ancien cadastre, il y a lieu de rétrocéder la parcelle AB 970 à Mme FAY Annick, épouse DELORME. Compte tenu de la situation, Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle d'une surface de 12m² au prix de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de vendre la parcelle n° 970 section AB, d'une superficie de 12 m², au prix total de cent euros à Mme FAY Annick, épouse DELORME,

DIT que les frais de cette vente seront pris en charge pour moitié par la Commune et autre moitié par Mme FAY Annick, épouse DELORME,

DIT que l'acte authentique sera établi par Maître Laurent MAGNIN, Notaire à Chatillon-sur-Seine (Côte d'Or),

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

